

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 18/07/2024 - 11587 - 2012 B 02372 - 789 934 171 - A.G. HOLDING

Impôt sur les sociétés

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

2 - ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Numéro, type et nom de voie	66 AVENUE PAUL CEZANNE	
Code postal	13090	Ville AIX EN PROVENCE

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - RÉSULTAT FISCAL

Bénéfice imposable au taux normal		Bénéfice imposable à 15%	35 572	Déficit (report du 2033-B)	
-----------------------------------	--	--------------------------	--------	----------------------------	--

G - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Oui
Si oui, veuillez indiquer le logiciel utilisé	EBP

AUTRES INFORMATIONS

2 - COORDONNÉES DU COMPTABLE

S'agit-il d'un comptable salarié (S) ou indépendant (I)	S		
Forme juridique ou titre		Nom et prénom ou dénomination	THIERCELIN



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

IDENTIFICATION	
M GAUTIER ALAIN 66 AVENUE PAUL CEZANNE 13090 AIX EN PROVENCE FRANCE	<u>Pour le compte de :</u> SASU A.G. HOLDING 66 AVENUE PAUL CEZANNE 13090 AIX EN PROVENCE
<u>N° d'adhérent</u> : 20101736688686	<u>N° SIREN</u> : 789 934 171 <u>Période déclarée</u> : 2021 <u>Date limite de dépôt</u> : 18/05/2022

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS
Formulaire N° 2065 (Applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2065-BIS (Applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2033-A (Applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2033-B (Applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2033-C (Applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2033-D (Applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2033-E (Applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2033-F (Applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2033-G (Applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2059-H (Applicable à compter du 31/12/2017)
Annexe N° 2059-I (Applicable à compter du 31/12/2017)
Annexe N° 2069-RCI (Applicable à compter du 31/12/2021)

AE

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	14 874	14 874	0
Immobilisations financières (1)	229 534		229 534
TOTAL I (5)	244 408	14 874	229 534
2 - Actif circulant			
Créances (2) clients et comptes rattachés	8 627		8 627
Créances autres (3)	9 582		9 582
Valeurs mobilières de placement	146 627		146 627
Disponibilités	241 365		241 365
TOTAL II	406 201		406 201
TOTAL GENERAL (I + II)	650 609	14 874	635 735

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	188 400
Réserve légale	18 840
Report à nouveau	276 111
Résultat de l'exercice	133 041
TOTAL I	616 392
3 - Dettes	
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	4 000
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N (4))	2 716
TOTAL III	19 343
TOTAL GENERAL (I + II + III)	635 735

AG HOLDING SAS
66, Avenue Paul Cézanne
13090 AIX-EN-PROVENCE
Siren : 789 934 171

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 avril 2022 à onze heure,
Au siège social,

Monsieur Alain GAUTIER,
Associé unique, Président de la société AG HOLDING et porteur de 188 400 actions,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Alain GAUTIER, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus à la présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lesquels font apparaître un bénéfice de 133 041 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 133 041 euros de la manière suivante :

AG AG

Origine :

Résultat de l'exercice	133 041 euros
Report à nouveau antérieur	276 111 euros

Solde	409 152 euros
-------	---------------

Affectation :

A titre de dividendes	200 000 euros
-----------------------	---------------

Solde	209 152 euros
-------	---------------

Le solde est affecté en totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi 209 152 euros.

En conséquence de cette affectation, les capitaux propres s'établiront ainsi :

➤ Capital social :	188 400 euros
➤ Réserve légale :	18 840 euros
➤ Report à nouveau :	209 152 euros

Situation nette :	416 392 euros
-------------------	---------------

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte qu'il a été procédé à une distribution de dividendes en 2021 de 150 000 euro , en 2019 de 60 000 euros en 2020 de 150 000 euros éligibles à l'abattement de 40 %.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention qu'aucune convention nouvelle n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et son Président.

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide qu'indépendamment du remboursement sur justificatifs de ses frais, Monsieur Alain GAUTIER aura droit, à compter du 1^{er} janvier 2022, en rémunération de ses fonctions, à une somme brute annuelle égale à 48 000 euros .

Les cotisations sociales y compris la CSG et la CRDS déductibles fiscalement sont prises en charge par la société.

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Alain GAUTIER

